



**DCM2025018**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

## **DECISION DU MAIRE**

### **RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA HALLE PIERRE JONQUERES D'ORIOLA**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la mise à disposition sollicitée par l'Association sportive Ultra Bike France pour l'organisation d'une épreuve cycliste de longue distance (arrivée/départ/logistique) ;

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune met à disposition de l'association Sportive Ultra Bike France le rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Halle Pierre Jonquères d'Oriola » situé 18 rue Haroun Tazieff 66690 Palau del Vidre, dont elle est propriétaire (y compris les sanitaires).

**Article 2** : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et Ultra Bike France dont les conditions principales sont les suivantes :

- La convention est conclue pour les 27 et 28 septembre 2025 de 7 heures à 21 heures inclus.
- L'occupant étant un organisme associatif à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

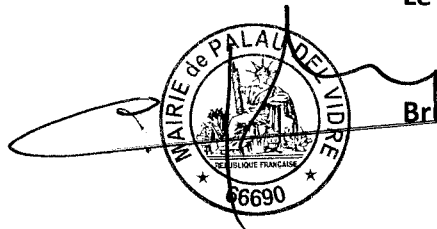
**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

**Article 5 :** La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 5 septembre 2025,

Le Maire,

 Bruno GALAN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Palau del Vidre. The stamp contains the text 'MAIRIE de PALAU DEL VIDRE' around the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the bottom, and the number '66690' at the bottom. In the center is a coat of arms. A signature, which appears to be 'Bruno GALAN', is written across the stamp. To the right of the stamp, the name 'Bruno GALAN' is printed in a bold, sans-serif font.

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :